

**Accord du 6 mai 2021  
relatif à l'annexe VDL de la classification professionnelle  
des entreprises de la filière sports-loisirs**

**Préambule**

Aux termes du présent accord, les parties signataires entendent remplacer les classifications de la convention collective de la branche des entreprises de la filière sports-loisirs, définies par les accords des 21 et 22 mars 2003, et notamment l'annexe « VDL ».

L'annexe spécifique au secteur de la distribution de véhicules de loisirs (VDL) correspond à un complément à la classification générale des métiers des entreprises de la filière sports loisirs. Ainsi les entreprises du secteur de la distribution de véhicules de loisirs utiliseront la classification générale chaque fois que cela sera possible et l'annexe spécifique pour les métiers propres à leur secteur.

La modification de cette annexe vise à actualiser les intitulés et descriptifs des qualifications existantes et à intégrer les nouveaux métiers de ce secteur ou certains métiers qui n'y avaient pas été répertoriés précédemment. Elle vise également à supprimer de cette annexe les métiers de ce secteur qui peuvent être rattachés à la classification générale.

**Article 1 – Champ d'application**

Le champ d'application du présent accord est celui défini

- à l'article 1 de la Convention collective nationale des entreprises de la filière sports-loisirs du 26 juin 1989 (IDCC 1557)
- et par l'accord du 23 janvier 2018 étendu par arrêté du 15 février 2019 portant fusion avec la Convention collective nationale des industries du camping du 13 janvier 1970 étendue.

L'accord s'applique spécifiquement aux entreprises du secteur de la distribution de véhicules de loisirs

**Article 2 – Nouvelle annexe VDL**

# ANNEXE VDL

## SPECIFIQUE AU SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE VÉHICULES DE LOISIRS (VDL)

### LOGISTIQUE

Métier	Descriptif	coeff	Statut (1)
<b>Chauffeur(se)-livreur(se) des autres produits liés au commerce des Mobil-homes</b>	Transporte les autres produits liés au commerce des mobil-homes : terrasses, abris de jardin, soubassements...et les livre aux clients au point de livraison convenu Titulaire des permis nécessaires au transport de ces produits	160	e
<b>Chauffeur(se)-livreur(se) de Mobil-homes</b>	Transporte les mobil-homes et les livre aux clients au point de livraison convenu Titulaire des permis nécessaires au transport des mobil-homes (notamment poids lourds et super lourds)	170	e

### VENTE

Métier	Descriptif	coeff	statut
<b>Vendeur(se) VDL débutant(e)</b>	Négocie une vente jusqu'à la signature du bon de commande sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. N'a pas d'autonomie pour la fixation du prix et du montant de la reprise d'un VDL.	160	e
<b>Vendeur(se) VDL confirmé(e)</b>	Négocie une vente jusqu'à la signature du bon de commande et fixe un prix et un montant de reprise d'un VDL sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	180	e
<b>Vendeur(se) VDL expert(e)</b>	Négocie une vente jusqu'à la signature du bon de commande et fixe un prix et un montant de reprise d'un VDL en toute autonomie.	190	e
<b>Conseiller(ère) financement</b>	Conseille les clients pour l'optimisation du financement des VDL, assure la constitution et la gestion des dossiers auprès des différents organismes financiers et veille à leur aboutissement.	170	e

### TECHNIQUE PRODUITS - ATELIER

Métier	Descriptif	coeff	statut
<b>Préparateur(trice)*</b>	Prépare les VDL et les entretient (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	140	e
<b>Installateur de Mobil'homes*</b>	Déplace-les mobil-homes à l'aide d'un véhicule adapté, les met en place et assure le calage et le raccordement de ceux - ci (eau électricité évacuation des eaux usées)	150	e
<b>Préparateur(trice)</b>	- Prépare les VDL et les entretient (uniquement leur partie habitable pour les		

<b>installateur(trice) débutant *</b>	véhicules à moteur) et installe des accessoires et options sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	150	e
<b>Préparateur(trice)-installateur(trice) ayant au moins deux années de pratique professionnelle *</b>	Prépare les VDL et les entretient (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) et installe des accessoires et options sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. A acquis deux années de pratique professionnelle dans l'entreprise ou dans une autre entreprise du secteur.	170	e
<b>Préparateur(trice)-installateur confirmé(e) *</b>	Prépare les VDL, et les entretient (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) et installe des accessoires et options de façon autonome.	190	e
<b>Préparateur(trice)-réparateur(trice) débutant(e)</b>	Prépare les VDL, les entretient et les répare (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) et installe des accessoires et options sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	170	e
<b>Préparateur(trice)-réparateur(trice) ayant au moins deux années de pratique professionnelle</b>	Prépare les VDL, les entretient et les répare (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) et installe des accessoires et options sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. A acquis deux années de pratique professionnelle dans l'entreprise ou dans une autre entreprise du secteur.	190	e
<b>Préparateur(trice)-réparateur(trice) confirmé(e)</b>	Prépare les VDL, les entretient et les répare (uniquement leur partie habitable pour les véhicules à moteur) et installe des accessoires et options de façon autonome. Capable d'une grande polyvalence dans ses interventions ou est expert dans un domaine particulier.	200	e
<b>Technicien SAV Mobil'homes *</b>	Effectue toutes réparations sur les mobil-homes et autres produits liés au commerce de mobil-homes sur site de façon autonome. Capable d'une grande polyvalence dans ses interventions. Titulaire du permis B.	200	e
<b>Responsable d'atelier</b>	Dirige un atelier avec un effectif compris entre 1 et 8 employés, organise le travail, prend les rendez-vous avec la clientèle, traite avec les experts, a une connaissance parfaite des produits et est à même de traiter les litiges, effectue lui-même certains travaux.	240	am
<b>Chef(fe) d'atelier</b>	Dirige un atelier avec un effectif de plus de 8 employés, organise le travail, prend les rendez-vous avec la clientèle, traite avec les experts, a une connaissance parfaite des produits et est à même de traiter un litige.	280	am
<b>Carrossier(ère) - peintre débutant(e) *</b>	Effectue l'ensemble des interventions de carrosserie (réparation ou remplacement) et de peinture (préparation et application) sur les VDL et pose et dépose tout type d'éléments sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	170	e
<b>Carrossier(ère) - peintre ayant au moins deux années de pratique professionnelle *</b>	Effectue l'ensemble des interventions de carrosserie (réparation ou remplacement) et de peinture (préparation et application) sur les VDL et pose et dépose tout type d'éléments sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. A acquis deux années de pratique professionnelle dans l'entreprise ou dans une autre entreprise du secteur ou d'un autre secteur.	190	e
<b>Carrossier (ère) peintre confirmé(e) *</b>	Effectue l'ensemble des interventions de carrosserie (réparation ou remplacement) et de peinture (préparation et application) sur les VDL et pose et dépose tout type d'éléments de façon autonome. Répond aux exigences de l'article 1er du décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités.	200	e
<b>Mécanicien(ne) débutant(e) *</b>	Effectue les réparations, entretiens, révisions, contrôles périodiques des VDL à moteur selon les règles de sécurité sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.	170	e

<b>Mécanicien(ne) ayant au moins deux années de pratique professionnelle *</b>	Effectue les réparations, entretiens, révisions, contrôles périodiques des VDL à moteur selon les règles de sécurité sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. A acquis deux années de pratique professionnelle dans l'entreprise ou dans une autre entreprise du secteur ou d'un autre secteur.	190	e
<b>Mécanicien(ne) confirmé(e)*</b>	Effectue les réparations, entretiens, révisions, contrôles périodiques des VDL à moteur selon les règles de sécurité de façon autonome. Répond aux exigences de l'article 1er du décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités.	200	e
<b>Réceptionnaire</b>	Reçoit la clientèle, établit les plannings, les fiches de travail et les devis et suit les demandes et recours en garantie.	200	e
<b>DIRECTION</b>			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>coeff</b>	<b>statut</b>
<b>Directeur(trice) de site VDL *</b>	Met en œuvre la politique de l'entreprise au niveau de l'organisation, de la gestion commerciale, des ressources humaines et des tâches administratives. Dispose en ce sens, d'une large délégation de pouvoirs.		
	Monosite	350	c
	- jusqu'à 10 salariés	390	c
	- plus de 10 salariés	420	c
	Multisites		
<b>SERVICES GENERAUX</b>			
	<b>Descriptif</b>	<b>coeff</b>	<b>statut</b>
<b>Personnel d'entretien*</b>	Assure le nettoyage et la propreté du matériel exposé, des terrains d'expositions, du stock et le cas échéant des locaux de l'entreprise.	140	e

(1) e = employé – am = agent de maîtrise – c = cadre

### Article3 – dispositions finales

#### 3-1 - Entrée en vigueur et durée

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il annule et remplace les accords des 21 et 22 mars 2003 relatifs à la classification et toutes dispositions relatives aux classifications et antérieures à la signature du présent accord.

#### 3-2 - Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

La classification professionnelle est applicable par toute entreprise quelle que soit sa taille ; aucune disposition spécifique n'est donc prévue pour les entreprises de moins de 50 salariés

#### 3-3 - Dépôt et extension

Le présent accord sera notifié aux organisations représentatives et déposé par l'Union sport & cycle conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander au ministère chargé du travail l'extension du présent accord.

### 3-4 - Révision

Les dispositions du présent accord peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation, conformément aux articles L. 2261-7 et suivants du Code du travail.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

**SIGNATAIRES**

**Union sport & cycle**  
33-35 rue Nungesser et Coli  
75016 Paris

**Union Nationale des Syndicats Autonomes -  
FCS**  
21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET cedex

**Fédération Nationale des Distributeurs de  
Véhicules de Loisirs (Dica)**  
Parc innolin - 5 rue du Golf - CS 60073  
33 701 Mérignac Cédex

**Fédération CFTC commerce, services, forces  
de vente**  
34 quai de la Loire  
75019 PARIS